

---

## Appel à initiatives « Tiers-lieux en Provence Alpes Côte d'Azur »

Les tiers-lieux sont identifiés comme des espaces physiques protéiformes pour « faire ensemble » : coworking, campus connecté, atelier partagé, fab-lab, garage solidaire, social place, makerspace, friche artistique et culturelle, etc.

Ancrés sur leur territoire, ils sont des espaces de lien social, d'émancipation et d'initiatives collectives. Chaque tiers-lieu développe une activité singulière mais tous permettent les rencontres informelles, favorisent la créativité et les projets collectifs. Dans les tiers-lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe.

Constatant la nécessité de proposer un soutien à ces lieux d'animation des territoires, aux équilibres financiers souvent fragiles, et tirant bilan de l'appel à projets « tiers lieux culturels et citoyens » lancé au printemps 2020, la DRAC PACA propose un appel à initiatives « Tiers lieux en Provence Alpes Côte d'Azur ». Il s'inscrit en complémentarité avec le réseau national des labels « Fabriques de territoire » initié par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

### Objectifs de l'appel à initiatives

Cet appel à initiatives a pour objectifs de :

- Favoriser l'ancrage territorial d'un tiers-lieu en renforçant les collaborations avec des équipes et/ou équipements culturels et accompagner la constitution de réseaux d'acteurs locaux.
- Encourager toute initiative définie comme tiers lieu, combinant plusieurs usages à travers un partage de l'espace disponible. Ces usages peuvent être professionnels, citoyens, et/ou culturels (ateliers de lecture, d'écriture, de théâtre, musées numériques, mise à disposition d'ateliers artistiques, espace d'exposition, espace scénique, espace de débat, etc.)
- Permettre une diversification des activités et de l'offre de services des tiers lieux existants par le renforcement de la présence d'artistes du spectacle vivant, des arts visuels, du livre ou du cinéma ainsi que de médiateurs de l'art et du patrimoine.
- Valoriser le croisement disciplinaire au sein de tiers – lieux afin de fédérer une communauté d'utilisateurs engagés pour la vie culturelle du lieu dans lequel ils évoluent et favoriser ainsi le développement de projets innovants.
- Repérer des lieux d'apprentissage, d'initiation et de découverte par l'expérimentation. L'accent doit être mis sur le partage de pratiques culturelles et/ou créatives via la collaboration entre les utilisateurs. Leur accès à la formation peut se faire via des rencontres directes avec des artistes intervenants, des médiateurs, sans négliger l'impact du partage de connaissances entre utilisateurs qui doit être favorisé.
- Encourager les initiatives culturelles au sein des tiers lieux soutenus sur d'autres dispositifs tels « Un tiers lieu dans mon EPHAD », « Tiers lieux solidaires » etc.
- Participer à la structuration de la dimension artistique et culturelle

## **A qui s'adresse l'appel à initiatives**

Le présent appel à initiatives s'adresse à toute association ou collectivité territoriale souhaitant créer ou développer un tiers – lieu culturel ou poser un tiers lieu au cœur d'un réseau d'acteurs culturels locaux sur son territoire d'action. Les territoires prioritairement visés sont situés en Quartiers Politique de la Ville, dans les zones de revitalisation rurale, sur l'aire Marseillaise et plus particulièrement dans les communes de la région bénéficiant des dispositifs de l'ANCT « Action Cœur de Ville » ainsi que « Petites Villes de Demain ». Une attention particulière sera portée aux « Fabriques de territoire » labellisées par l'ANCT.

## **Conditions d'éligibilité**

Le lieu doit proposer une animation favorisant les échanges et l'inclusion de tous les usagers potentiels. Il doit également favoriser l'apprentissage entre pairs et la médiation par l'action (rencontres avec des œuvres et des artistes, pratiques culturelles et artistiques). Le lieu peut fonctionner selon le principe d'une gouvernance partagée avec les usagers. Et, la candidature peut s'appuyer sur une structure déjà existante et doit permettre le travail d'artistes (sous forme d'ateliers ou de rencontres) au sein du tiers-lieu. Les projets identifiés pourront débiter en 2022 et se poursuivre sur l'année 2023.

## **Ne sont pas éligibles**

- Les projets à destination d'un seul type de public (par exemple, uniquement des scolaires).
- Les projets n'incluant pas de dimension participative ou collaborative quant à l'utilisation du lieu.
- Les projets non viables économiquement à long terme.

## **Montant du soutien :**

Les structures retenues recevront au minimum 10 000 € et au maximum 50 000 €. Le financement via l'appel à projets ne doit toutefois pas excéder 60% du coût total hors taxes du projet. La subvention ou une part de la subvention pourra être dédiée à l'ingénierie de projets.

## **Contenu du dossier**

Les dossiers de candidature au présent appel à initiatives devront contenir les éléments suivants :

- Une note de présentation du tiers lieu et/ou du projet de tiers lieu
- Le curriculum vitae et le statut professionnel des artistes intervenants ;
- Le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention artistique (préciser le coût horaire chargé).
- Les contrats de cession ou d'engagement d'artistes
- Dans la mesure du possible, une lettre d'intention de la collectivité d'accueil précisant en quoi le tiers lieu répond à une offre de services complémentaire.

Pièces administratives suivantes sont également à transmettre:

- Un CERFA dûment rempli pour les associations + RIB
- Un courrier d'intention + RIB lorsque le porteur de projet est la collectivité

## Critères d'appréciation

Les dossiers présentés seront évalués en tenant compte principalement des critères suivants :

- La viabilité économique du Tiers-Lieu.
- La qualité artistique du projet.
- Le nombre de partenaires impliqués et la présence d'espaces culturels (MJC, bibliothèques, médiathèques, etc.) parmi les partenaires du projet.
- Le nombre et la diversité des ateliers artistiques proposés.
- La part dans le budget prévisionnel consacrée aux heures d'intervention des artistes dans le lieu.
- L'utilisation d'espaces partagés par différents publics simultanément.
- Dimension innovante et unique du Tiers - Lieu sur le territoire et complémentarité du Tiers - Lieu avec les autres acteurs du territoire.

Date de lancement : 20 juillet 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2022

Les résultats de l'appel à initiatives seront communiqués au début du mois de novembre 2022.

Contacts - DRAC PACA :

- Conseillère en charge des Alpes-Maritimes et du Var : Isabelle MILLIES [Isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:Isabelle.millies@culture.gouv.fr)

- Conseillère en charge du Vaucluse : Maria MONES [maria.mones@culture.gouv.fr](mailto:maria.mones@culture.gouv.fr)

- Conseillère en charge des Bouches-du-Rhône : Hélène LORSON [helene.lorson@culture.gouv.fr](mailto:helene.lorson@culture.gouv.fr)

- Conseiller en charge des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes : Christophe ERNOUL [Christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr)

Les dossiers sont à transmettre au référent de l'appel à initiatives au sein de la DRAC PACA : Christophe Ernoul [christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr)